

**SIGNATURE DU CONTRAT AVEC FABRICE VECCHIONE  
POUR LES FESTIVITÉS DU 13 JANVIER 2023**

**Décision n° 2022-353**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du danseur Fabrice Vecchione, demeurant 56 rue Lamarck -75018- PARIS

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser les festivités pour les Séniors

**DECIDE**

**DE SIGNER** le contrat avec « Fabrice Vecchione afférent à la prestation du vendredi 13 janvier à la salle Gérard Philippe

**D'AUTORISER** le paiement de la-dite prestation d'un montant de 280€ (deux cent quatre vingt euros) payable par mandat administratif à l'issue de la prestation, charges sociales du Guso et frais de déplacement inclus.

**INSCRIT** ces dépenses aux articles 6232, code gestionnaire 5011 du budget communal 2023

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 27 décembre 2022



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération